

**Commune de Reventin-Vaugris**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
66	<b>Arrêté réglementant la circulation sur les voies communales n° 3 « Chemin de l'Aubressin » et n° 24 « chemin de Bellevue »</b>	11/04/2023

Mme la Maire de REVENTIN-VAUGRIS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L 2212.1,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SERPOLLET 69 – ST CYR SUR LE RHONE chargée d'effectuer, pour le compte du TE 38 (Territoire d'Energie de l'Isère), les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et Orange à l'Aubressin,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies communales n° 3 « chemin de l'Aubressin », n° 24 « chemin de Bellevue » du 14 avril 2023 au 28 juillet 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, du 14 avril 2023 au 28 juillet 2023, la chaussée des voies communales n° 3 « chemin de l'Aubressin » et n° 24 « chemin de Bellevue » sera réduite. La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement selon les zones à l'avancement du chantier.

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 11 avril 2023.

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

